

LISTE PARTIELLE DES INSTALLATIONS ET ACTIVITES
CLASSEES EN REGION WALLONNE.

Remarques préliminaires :

- 1° Colonne **ZH** : dans cette colonne sont indiqués les facteurs de division « habitat » à appliquer si le projet est situé tout ou en partie en zone d'habitat ;
- 2° Colonne **ZHR** : dans cette colonne sont indiqués les facteurs de division « habitat à caractère rural » à appliquer si le projet est situé tout ou en partie en zone d'habitat à caractère rural ;
- 3° Colonne **ZI** : dans cette colonne sont indiqués les facteurs de division « industrie » à appliquer si le projet est situé en tout ou en partie :
- en zone d'activité économique ;
- en zone d'activité économique spécifique ;
- ou dans une zone d'aménagement différé à caractère industriel.

N° rub.	Dénomination	Classe	Facteurs de division		
			ZH	ZHR	ZI
20/10/01	Sciage et rabotage du bois				
20/10/01/01.A	Lorsque la puissance installée des machines est supérieure à 10 kW et inférieure ou égale à 20 kW, dans toutes les zones sauf en zone d'activité économique, en zone d'activité économique spécifique ou en zone d'aménagement différé à caractère industriel	3			
20/10/01/02.A	Lorsque la puissance installée des machines est supérieure à 20 kW, dans toutes les zones sauf en zone d'activité économique, en zone d'activité économique spécifique ou en zone d'aménagement différé à caractère industriel	2			
20/50	Fabrication d'objets divers en bois, liège, vannerie et sparterie				
20/50/01	Lorsque la puissance installée des machines est Supérieure à 10 kW et inférieure ou égale à 20 kW	3			0,5
20/50/02	Supérieure à 20 kW	2			0,5
22/22	Autres imprimeries				
	Lorsque la quantité d'encre utilisée ou de produits consommés pour revêtir le support est				
22/22/01	Supérieure à 200 kg/an et inférieure ou égale à 10.000 kg/an	3			
22/22/02	Supérieure à 10.000 kg/an	2			

N° rub.	Dénomination	Classe	Facteurs de division		
			ZH	ZHR	ZI
22/24	Composition et photogravure lorsque le nombre d'unités de développement (de films ou de plaques) est				
22/24/01	Supérieur à 1 et inférieur ou égal à 5	3			
22/24/02	Supérieur à 5	2			
22/25	Autres activités annexes à l'imprimerie				
22/25/01	Lorsque la quantité de papier consommée est Supérieure à 250 T/an et inférieure ou égale à 2.500 T/an	3			
22/25/02	Supérieure à 2.500 T/an	2			
24/31	Ateliers où l'on procède à l'application de peintures ou enduits sur toute surface par des procédés pneumatiques ou non, à l'aide d'un pistolet ou par des procédés électrostatiques	2			
26/65/03/04	Chantiers d'enlèvement, de décontamination ou d'encapsulation d'amiante, de bâtiments ou d'ouvrage d'art contenant de l'amiante y compris les installations annexes (à l'exception des installations de traitement de déchets d'amiante par procédé thermique ou chimique visées par la rubrique 90.23.04)				
26/65/03/04/01	Chantiers de minime importance Imprégnation, encapsulation ou l'enlèvement de plus de 10 m et moins de 20 m de joints de portes, de plaques foyères, de mastics et de caoutchouc contenant de l'amiante dans une même unité technique et géographique d'exploitation Imprégnation, encapsulation ou enlèvement de plus de 5 m et de moins de 10 m de calorifuge recouvrant les tuyauteries Imprégnation, encapsulation ou enlèvement de plus de 120 m ² et de moins de 5.000 m ² de matériaux en amiante-ciment	3			
26/65/03/04/02	Chantiers d'enlèvement dont les quantités d'amiante à traiter sont supérieures à celles reprises sous le numéro 26/65/03/04/01	2			
26/81/01	Fabrication de produits abrasifs, lorsque la puissance installée des machines est				
26/81/01/01	Inférieure à 20 kW	3			0,5
26/81/01/02	Supérieure ou égale à 20 kW	2			0,5

N° rub.	Dénomination	Classe	Facteurs de division		
			ZH	ZHR	ZI
26/81/02	Installation où l'on utilise des matières abrasives telles que sables, corindon, grenailles métalliques, sur un matériau quelconque pour gravures, dépolissage, décapage, grainage, ...lorsque la puissance installée des machines est supérieure à 20kW	2			0,5
26/82/01	Broyage et conditionnement de minéraux non métalliques				
26/82/01/01	Lorsque la puissance installée des machines est égale ou supérieure à 10 kW et inférieure à 20 kW	3	2,5		
28/52	Mécanique générale lorsque la puissance installée des machines est				
28/52/01	Egale ou supérieure à 10 kW et inférieure à 20 kW	3			0,5
28/52/02	Supérieure ou égale à 20 kW	2			0,5
36/10	Fabrication de meubles autres qu'en métal (chaises, sièges, meubles de bureau, de magasin, d'atelier, de cuisine, de jardin, matelas, ...)				
36/10/01	Lorsque la puissance installée des machines est égale ou supérieure à 10 kW et inférieure à 20 kW	3			0,5
36/10/02	Supérieure ou égale à 20 kW	2			0,5
36/60	Autres industries diverses non visées par une autre rubrique (bijouterie de fantaisie, industrie de la brosse, autres activités manufacturières)				
36/60/01	Lorsque la puissance installée des machines est égale ou supérieure à 10 kW et inférieure à 20 kW	3			0,5
36/60/02	Supérieure ou égale à 20 kW	2			0,5
40/10/01/01	Transformateur statique d'une puissance nominale				
40/10/01/01/01	Egale ou supérieure à 100 kVA et inférieure à 1.500 kVA	3			
40/10/01/01/02	Egale ou supérieure à 1.500 kVA	2			
40/10/01/02	Batterie stationnaire dont le produit de la capacité exprimée en Ah par la tension en V est supérieure à 10.000	3			
40/10/01/03/01	Installations de combustion pour la production d'électricité dont la puissance installée est supérieure ou égale à 100 kW et inférieure à 200 MW	2			
40/10/01/03/02	Supérieure ou égale à 200 MW	1			

N° rub.	Dénomination	Classe	Facteurs de division		
			ZH	ZHR	ZI
40/20/03/01	Traitement physique des gaz lorsque la puissance installée est supérieure ou égale à 20 kW et inférieure à 200 kW	3			
40/20/03/02	Supérieure ou égale à 200 kW	2			
40/30/02	Installation de production de froid ou de chaleur mettant en œuvre un cycle frigorifique ou par tout procédé résultant d'une évolution de la technique en la matière				
40/30/02/01	Dont la puissance frigorifique nominale utile est supérieure ou égale à 12 kW et inférieure à 300 kW ou contenant plus de 3 kg d'agent réfrigérant fluoré	3			
40/30/02/02	Dont la puissance frigorifique nominale est supérieure ou égale à 300 kW	2			
40/30/03	Installation de production de vapeur sous pression				
40/30/03/01	Dont la puissance installée est supérieure ou égale à 100 kW et inférieure à 1.000 kW	3			
40/30/03/02	Dont la puissance installée est supérieure ou égale à 1.000 kW	2			
40/30/04	Installation de chauffage de bâtiment qui comporte au moins une chaudière ou un générateur à air pulsé alimenté en combustible solide, liquide en ce compris le gaz de pétrole liquéfié injecté à l'état liquide, ou en combustible gazeux				
40/30/04/01	D'une puissance calorifique nominale utile ¹ supérieure ou égale à 100 kW et inférieure à 2 MW (2.10 ³ kW)	3			
40/30/04/02	D'une puissance calorifique nominale utile supérieure ou égale à 2 MW	2			
41/00/02	Installation pour la prise d'eau souterraine potabilisable ou destinée à la consommation humaine				
41/00/02/01	D'une capacité de prise d'eau inférieure ou égale à 10 m ³ /jour ou approvisionnant moins de 50 personnes, lorsque la fourniture ne s'effectue pas dans le cadre d'une activité commerciale, touristique ou publique	3			
41/00/02/02	D'une capacité de prise d'eau inférieure ou égale à 10.000.000 m ³ /an à l'exception des installations visées en 41/00/02/01.	2			

¹ Puissance calorifique nominale utile : la puissance calorifique maximale fournie au fluide caloporteur de la chaudière ou pouvant être délivrée par le générateur à air pulsé, fixée et garantie par le constructeur comme pouvant être fournie en marche continue tout en respectant les rendements utiles annoncés par le constructeur.

N° rub.	Dénomination	Classe	Facteurs de division		
			ZH	ZHR	ZI
41/00/03	Installation pour la prise d'eau souterraine non potabilisable et non destinée à la consommation humaine				
41/00/03/01	D'une capacité de prise d'eau inférieure ou égale à 10 m ³ /jour et à 3.000 m ³ /an	3			
41/00/03/02	D'une capacité de prise d'eau supérieure à 10 m ³ /jour ou à 3.000 m ³ /an et inférieure ou égale à 10.000.000 m ³ /an	2			
45/12/02	Opération de forage et opération de sondage ayant pour but l'exploitation future d'une prise d'eau (hormis les forages inhérents à des situations d'urgence ou accidentelles)	2			
45/44/01	Travaux de décapage et de repeinturage d'ouvrages d'art, de charpentes et de bardages lorsque la surface traitée est supérieure à 1.000 m ²	3			
50/20	Entretien et réparation de véhicules automobiles				
50/20/01/01	Lorsque le nombre de fosses ou ponts élévateurs est inférieur ou égal à 3	3			
50/20/01/02	Lorsque le nombre de fosses ou ponts élévateurs est supérieur à 3	2			
50/20/02	Cabine de peinture	2			
50/50	Commerce de détail et/ou distribution de carburants				
50/50/01	Installations de distribution d'hydrocarbures liquides dont le point d'éclair est supérieur à 55°C et inférieur ou égal à 100°C, pour véhicules à moteur, à des fins commerciales autres que la vente au public, telles que la distribution d'hydrocarbures destinée à l'alimentation d'un parc de véhicules en gestion propre ou pour compte propre, comportant deux pistolets maximum et pour autant que la capacité de stockage du dépôt d'hydrocarbures soit supérieure ou égale à 3.000 litres et inférieure à 25.000 litres	3			
50/50/03	Station service non visée par la rubrique 50/50/01 destinée à l'alimentation en hydrocarbures liquides à l'exception du GPL, des réservoirs des véhicules à moteur et, le cas échéant, des réservoirs mobiles tels que bidons, jerrican	2			
55/30/01	Restaurants lorsque le nombre de places est supérieur à 100	3			

N° rub.	Dénomination	Classe	Facteurs de division		
			ZH	ZHR	ZI
63.12.01.01 A	Dépôt de bois lorsque la quantité stockée est supérieure à 100 m ³ et inférieure ou égale à 1500 m ³ dans toutes les zones sauf en zone d'habitat	3			
63.12.01.01 B	Dépôt de bois lorsque la quantité stockée est supérieure à 50 m ³ et inférieure ou égale à 750 m ³ en zone d'habitat	3			
63.12.04 A	Combustibles solides (dépôts de), autres que le bois, lorsque la capacité de stockage est supérieure à 5 T, dans toutes les zones sauf en zone d'activité économique, en zone d'activité économique spécifique ou en zone d'aménagement différé à caractère industriel (pellets)	3			
63.12.04 B	Combustibles solides (dépôts de), autres que le bois, lorsque la capacité de stockage est supérieure à 10 T, en zone d'activité économique, en zone d'activité économique spécifique ou en zone d'aménagement différé à caractère industriel	3			
63/12/05/04	Installation de stockage temporaire de déchets dangereux, tels que définis à l'article 2, 5°, du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets				
63/12/05/04/01	Lorsque la capacité de stockage est supérieure à 250 kg et inférieure ou égale à 1 T	3			
63/12/05/04/02	Lorsque la capacité de stockage est supérieure à 1 T	2			
63/12/07	Gaz butane et/ou propane et leurs mélanges comprimés, liquéfiés ou maintenus dissous sous une pression supérieure à 100 kPa ou 1 bar (dépôts de)				
63/12/07/01	En réservoirs fixes non réfrigérés lorsque le volume total des réservoirs est inférieur ou égal à 3.000 l pour les réservoirs aériens et à 5.000 l pour les réservoirs enterrés	3			
63/12/07/02	En réservoirs fixes non réfrigérés lorsque le volume total des réservoirs est supérieur à 3.000 l pour les réservoirs aériens et à 5.000 l pour les réservoirs enterrés	2			
63/12/07/03	En récipients mobiles lorsque le volume total des récipients est supérieur à 300 l et inférieur ou égal à 700 l	3			
63/12/07/04	En récipients mobiles lorsque le volume total des récipients est supérieur à 700 l	2			

N° rub.	Dénomination	Classe	Facteurs de division		
			ZH	ZHR	ZI
63/12/08	Gaz comprimés, liquéfiés ou maintenus dissous non visés explicitement par une autre rubrique (dépôts de)				
63/12/08/01	Réservoirs fixe d'air comprimé (compresseur) lorsque la capacité nominale est				
63/12/08/01/01	Supérieure ou égale à 150 l et inférieure à 500 l	3			
63/12/08/01/01/02	Supérieure ou égale à 500 l	2			
63/12/08/02	Réservoirs fixes pour d'autres gaz que l'air comprimé, et à l'exception des gaz visés nominativement par d'autres rubriques	2			
63/12/08/03	Gaz en récipients mobiles, lorsque le volume total des récipients est supérieur à 500 litres	2			
63/12/09	Liquides inflammables ou combustibles, à l'exclusion des hydrocarbures stockés dans le cadre des activités visées à la rubrique 50/50 (dépôts de)				
63/12/09/01	Dont le point d'éclair est inférieur à 0°C et dont la température à ébullition pression est inférieure ou égale à 35°C et dont la capacité de stockage est				
63/12/09/01/01	Supérieure ou égale à 50 l et inférieure à 500 l	3			
63/12/09/01/02	Supérieure ou égale à 500 l et inférieure à 5.000 l	2			
63/12/09/01/03	Supérieure ou égale à 5.000 l	1			
63/12/09/02	Dont le point d'éclair est inférieur ou égal à 55°C et ne répondant pas à la définition des liquides extrêmement inflammables (catégorie B) et dont la capacité de stockage est				
63/12/09/02/01	Supérieure ou égale à 100 l et inférieure à 5.000 l	3			
63/12/09/02/02	Supérieure ou égale à 5.000 l et inférieure à 50.000 l	2			
63/12/09/02/03	Supérieure ou égale à 50.000 l	1			
63/12/09/03	Dont le point d'éclair est supérieur à 55°C et inférieur ou égal à 100°C (catégorie C) et dont la capacité de stockage est (citerne mazout)				
63/12/09/03/01	Supérieure ou égale à 3.000 l et inférieure à 25.000 l	3			
63/12/09/03/02	Supérieure ou égale à 25.000 l et inférieure à 250.000 l	2			
63/12/09/03/03	Supérieure ou égale à 250.000 l	1			
63/12/09/05	Dépôts de liquides inflammables mixtes, lorsque la capacité nominale équivalente totale du dépôt est				
63/12/09/05/01	Supérieure ou égale à 500 l et inférieure à 5.000 l, tout en respectant les seuils de classe définis dans les rubriques spécifiques	3			

N° rub.	Dénomination	Classe	Facteurs de division		
			ZH	ZHR	ZI
63/12/09/05/02	Supérieure ou égale à 5.000 l et inférieure à 50.000 l, tout en respectant les seuils de classe définis dans les rubriques spécifiques	2			
63/12/09/05/03	Supérieure ou égale à 50.000 l, tout en respectant les seuils de classe définis dans les rubriques spécifiques	1			
63/12/12	Papiers, cartons, matériaux combustibles analogues (dépôts de) lorsque la quantité stockée est supérieure à 1.000 T	2			
63/12/13	Produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciment, plâtre, chaux, sable fillérisés, (dépôts de) lorsque la capacité de stockage est				
63/12/13/01	Supérieure à 50 m ³ et inférieure à 250 m ³	3	2	2	
63/12/14	Produits minéraux solides (dépôts de) à l'exclusion de ceux visés par d'autres rubriques, lorsque la capacité de stockage est				
63/12/14/01	Supérieure à 50 m ³ et inférieure à 250 m ³	3			
63/12/16	Substances, préparations ou mélanges classés très toxiques, toxiques, comburants, dangereux pour l'environnement, corrosifs, nocifs ou irritants, autres que les produits agrochimiques (dépôts de) lorsque la capacité de stockage est				
63/12/16/01	Très toxiques				
63/12/16/01/01	Supérieure ou égale à 0,01 T et inférieure à 0,1 T	3			
63/12/16/01/02	Supérieure ou égale à 0,1 T	2			
63/12/16/02	Toxiques (à l'exception des carburants liquides à la pression atmosphérique pour moteurs à combustion interne et du mazout de chauffage)				
63/12/16/02/01	Supérieure ou égale à 0,1 T et inférieure à 1 T	3			
63/12/16/03	Comburants				
63/12/16/03/01	Supérieure ou égale à 0,1 T et inférieure à 1 T	3			
63/12/16/04	Dangereux pour l'environnement (à l'exception des carburants liquides à la pression atmosphérique pour moteurs à combustion interne et du mazout de chauffage)				
63/12/16/04/01	Supérieure ou égale à 0,4 T et inférieure à 4 T	3			
63/12/16/05	Corrosifs, nocifs ou irritants				
63/12/16/05/01	Supérieure ou égale à 0,5 T et inférieure à 20 T	3			
63/12/17	Pesticides (produits de base ou produits finis)	2			
63/12/17/01	Dépôts de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel (herbicides, insecticides, fongicides, régulateurs de croissance pour plantes, etc)				
63/12/17/01/01	En quantité supérieure ou égale à 25 kg et inférieure à 5 T	3			

N° rub.	Dénomination	Classe	Facteurs de division		
			ZH	ZHR	ZI
63/21/01	Parc de stationnement mis à la disposition du public de véhicules à moteur autres que ceux visés à la rubrique 50/10 (commerce de véhicules, automobiles)				
63/21/01/01	Local capable de recevoir				
63/21/01/01/01	De 10 à 50 véhicules automobiles	3			
63/21/01/01/02	De 51 à 750 véhicules automobiles	2			
63/21/01/01/03	Plus de 750 véhicules automobiles	1			
74/30	Essais et analyses techniques				
74/30/04	Centre d'essais et d'analyses de munitions et d'armes	2			
74/81	Activités photographiques				
74/81/01	Laboratoire pour le traitement ou le développement de surfaces photosensibles à base argentique lorsque la surface annuelle traitée est				
74/81/01/01	Supérieure à 200 m ² et inférieure ou égale à 2.000 m ² lorsque l'activité est de nature industrielle	3			
90/10	Déversement d'eaux usées industrielles telles que définies à l'article D.2, 42°, du Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, dans les eaux de surface, les égouts publics ou les collecteurs d'eaux usées				
90/10/01	Rejets supérieurs à 100 équivalent-habitant/jour ou comportant des substances dangereuses visées aux annexes Iere et VII du Livre II du Code de l'environnement, contenant le Code de l'Eau	2			
90/11	Unité d'épuration individuelle inférieure ou égale à 20 équivalent-habitant	3			
90/12	Installation d'épuration individuelle comprise entre 20 et 100 équivalent-habitant	3			
90/13	Station d'épuration individuelle égale ou supérieure à 100 équivalent-habitant	2			
90/14	Système d'épuration individuelle en dérogation à l'obligation de raccordement à l'égout	2			
92/13	Projection de films				
92/13/01	Salles de cinéma dont la capacité d'accueil en places assises est				
92/13/01/01	Egale ou supérieure à 50 personnes et inférieure à 150 personnes	3			
92/13/01/02	Egale ou supérieure à 150 personnes et inférieure à 2.000 personnes	2			
92/13/01/03	Egale ou supérieure à 2.000 personnes	1			
92/32	Gestion de salles de spectacles (salles de théâtre, de concerts, cabarets, centres culturels et similaires) lorsque la capacité d'accueil est				

N° rub.	Dénomination	Classe	Facteurs de division		
			ZH	ZHR	ZI
92/32/01	Egale ou supérieure à 50 personnes et inférieure à 150 personnes	3			
92/32/02	Egale ou supérieure à 150 personnes et inférieure à 2.000 personnes	2			
92/32/03	Egale ou supérieure à 2.000 personnes	1			
92/34	Autres activités de spectacles et d'amusement (dancing,...)				
92/34/01	Autres locaux de spectacles et d'amusement (à l'exclusion des chapiteaux) dont la capacité d'accueil est supérieure à 150 personnes et qui sont équipés d'installations d'émission de musique amplifiée électroniquement	2			
92/61/01	Piscines				
92/61/01/01/01	Bassins de natation couverts et ouverts utilisés à un titre autre que purement privatif dans le cadre du cercle familial, lorsque la surface est égale ou inférieure à 100 m ² ou la profondeur égale ou inférieure à 40 cm utilisant le chlore comme procédé de désinfection de l'eau	3			
92/61/01/01/02	Bassins de natation couverts et ouverts utilisés à un titre autre que purement privatif dans le cadre du cercle familial, lorsque la surface est égale ou inférieure à 100 m ² ou la profondeur égale ou inférieure à 40 cm n'utilisant pas le chlore comme procédé de désinfection de l'eau	2			
92/61/01/02	Bassins de natation couverts et ouverts utilisés à un titre autre que purement privatif dans le cadre du cercle familial, lorsque la surface est supérieure à 100 m ² ou la profondeur supérieure à 40 cm	2			
92/61/04	Terrains de golf				
92/61/05	Patinoires destinées au patinage sur glace	2			
92/61/06	Stands de tir (tir pour armes de chasse et de sport), à l'exception des tirs à air comprimé	2			
92/61/09/02	Installations destinées à l'équitation comportant :				
92/61/09/02/01	Une/des piste(s) dont la surface totale est inférieure ou égale à 2.000 m ²	3			
92/61/09/02/02	Une/des piste(s) dont la surface totale est supérieure à 2.000 m ²	2			
92/61/11/01	Epreuves de vitesse ou d'adresse, essais, entraînements ou usage récréatif de bateaux, jet skis, hydroglisseurs, ..., mus par un moteur à combustion interne ou par une turbine sur des plans d'eau ou terrains aménagés qui ne sont pas complètement sur les voies navigables ou la voie publique	2			

N° rub.	Dénomination	Classe	Facteurs de division		
			ZH	ZHR	ZI
92/61/14	Activités de location ou de mise à disposition de kayaks et de canoës				
92/61/14/01	Lorsque la capacité d'embarcations mises en location ou à disposition est inférieure ou égale à 25 bateaux	3			
92/61/14/02	Lorsque la capacité d'embarcations mises en location ou à disposition est supérieure à 25 bateaux	2			
92/61/15	Remontées mécaniques et téléphériques et aménagements associés pour des pistes de ski alpin				
92/61/15/01	Lorsque la capacité d'accueil est inférieure ou égale à 10.000 personnes par jour	2			
92/61/15/02	Lorsque la capacité d'accueil est supérieure à 10.000 personnes par jour	1			